

SNCF & Forfait Mobilités Durables

L'UNSA-Ferroviaire plaide en faveur du FMD pour les agents éligibles
La Direction SNCF refuse le déploiement lors de la NAO du 26 octobre 2020



Paris, la Fédération, le 27 octobre 2020

L'UNSA-Ferroviaire plaide inlassablement, depuis 2015, en faveur de mesures incitatives pour les utilisateurs SNCF du vélo, en trajets Domicile/Travail.

Le Forfait Mobilités Durables, après l'IKV, permet dorénavant aux employeurs de prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés concernant leurs trajets Domicile-Travail effectués à vélo, à hauteur de 400 euros et jusque 200 euros pour l'État employeur (plafond relevé à 500 euros suite amendement adopté en loi de finances 2021). L'application du dispositif, initialement prévue le 1^{er} juillet, est entrée en vigueur dès la sortie de confinement.

L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué, avec vigueur, le déploiement du FMD lors de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) pour tous les salariés SNCF éligibles, comme le préconise d'ailleurs le Gouvernement, après publication des décrets issus de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Suite refus lors de la NAO du 26 octobre 2020, force est de constater, une nouvelle fois, que notre Direction nationale n'est toujours pas sensible et réceptive, alors que de nombreux agents le réclament et nous en font expressément la demande.

Bien que rendue facultative dans la LOM, cette mesure nous engage toutes et tous, au regard de la transition énergétique, de l'urgence climatique et de la mobilité douce et décarbonée incarnée par le vélo en trajets domicile/travail.

Au moment où l'entreprise SNCF confirme le rôle central de l'environnement et de la cohésion des territoires dans sa stratégie, l'UNSA-Ferroviaire ne baisse pas les bras et remettra cette légitime revendication au centre des négociations nationales, dès la prochaine opportunité.

Le comité de pilotage fédéral



LOI MOBILITÉS



Trajets Domicile - Travail

**L'UNSA plaide en faveur du Forfait Mobilités Durables
appliqué à l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire**

